

Convention Chèque Cadeau Gujan-Mestras

Le Chèque Cadeau Gujan-Mestras est commercialisé auprès des particuliers, entreprises, comités d'entreprises et collectivités pour être dépensé par les détenteurs dans les commerces de Gujan-Mestras engagés par l'acceptation de la présente convention. Le Chèque Cadeau est un moyen de paiement qui peut faire venir une nouvelle clientèle dans vos magasins. Il est une monnaie locale de fidélisation.

Cette convention est établie entre l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Gujan-Mestras, 19 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 33470 Gujan-Mestras, représenté par son Président en exercice, Xavier PARIS et :

Votre enseigne

Enseigne : _____ Raison Sociale : _____

Activité : _____

SIRET : _____ Nom du responsable : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Mail : _____

Page Facebook : _____

Page Instagram : _____

Objet de la convention

Accepter le Chèque Cadeau Gujan-Mestras comme moyen de paiement

- Pas de droit d'entrée
- Frais de gestion offerts par l'Office du Commerce et de l'Artisanat
- Engagement jusqu'au 31/12/2025 à compter de la signature de la présente convention

J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente au dos.

A Gujan-Mestras, le.....

Pour l'Office du Commerce et de l'Artisanat
de Gujan-Mestras :
Le Président

Conditions générales de vente du Chèque Cadeau

Article 1 : Objet du contrat

Par le présent contrat, le commerçant partenaire s'engage à accepter, pour le règlement de toute prestation, les Chèques Cadeaux remis par des clients qui en sont porteurs, sauf dans les cas visés à l'article 10.

Cet engagement est valable pendant toute la durée du présent contrat.

Article 2 : Portée

En signant le présent contrat, le commerçant accepte que ses relations avec l'Office du Commerce et de l'Artisanat, en ce qui concerne les Chèques Cadeaux, soient régies par les seules dispositions du présent contrat ainsi que, le cas échéant, par la législation et la réglementation en vigueur.

Le commerçant renonce donc expressément à se prévaloir en tout ou partie de ses propres conditions générales de vente ou d'achat, comme de toute autre stipulation figurant sur ses propres documents commerciaux.

Article 3 : Validité et remboursement

Les Chèques Cadeaux comportent une date limite de validité. L'établissement partenaire doit accepter tout chèque présenté jusqu'au dernier jour de sa validité. **Le commerçant s'engage à refuser le Chèque Cadeau dont la durée de validité est expirée. Le commerçant enverra une fois par mois les Chèques Cadeaux reçus à l'Office du Commerce et de l'Artisanat pour remboursement.**

Engagements de l'Office du Commerce et de l'Artisanat

Article 4 : Gestion courante des Chèques Cadeaux

L'Office du Commerce et de l'Artisanat prend en charge la gestion, l'impression, la promotion, la commercialisation, les opérations courantes relatives aux Chèques Cadeaux.

Article 5 : Vente et promotion des Chèques Cadeaux

L'Office du Commerce et de l'Artisanat se charge de la vente et de la promotion des Chèques Cadeaux :

- Informations et commandes au 06 70 07 00 24 ou OCA :
19 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 33470 Gujan-Mestras

- Vente directe à l'Office du Tourisme – 37 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 33470 Gujan-Mestras

- Remise d'une vitrophanie pour l'information des clients. Afin d'informer les porteurs de Chèques Cadeaux des établissements acceptant le règlement des achats par ce moyen et d'en assurer la promotion, le commerçant autorise expressément l'Office du Commerce et de l'Artisanat, à utiliser ou indiquer sa dénomination commerciale et ses coordonnées sur tous supports papier, informatique ou électronique, radio ou télévisuel.

Article 6 : Modalités de remboursement

Le commerçant adressera les Chèques Cadeaux en sa possession à l'Office du Commerce et de l'Artisanat accompagné du formulaire de remboursement qui lui aura été fourni.

Il conservera le talon des chèques déposés pour preuve d'envoi.

Les Chèques Cadeaux déposés ou envoyés par le commerçant à l'Office du Commerce et de l'Artisanat seront remboursés par mandat administratif sous réserve de la fourniture d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Article 7 : Frais de gestion

L'Office du Commerce et de l'Artisanat dans sa volonté de soutenir le commerce local offre au commerçant les frais de gestion finançant à son compte la commercialisation, la gestion et la promotion des Chèques Cadeaux.

Article 8 : Sécurisation du Chèque Cadeau

Lors de la remise du Chèque Cadeau comme paiement par un client, le commerçant doit s'assurer de sa validité en examinant les points de contrôle suivants : **une bande orange fluorescente et deux codes barres. Il doit aussi vérifier la durée de validité du Chèque Cadeau.**

En application du code de la Sécurité sociale, le Chèque Cadeau ne peut pas être admis dans les stations essence ni pour les produits alimentaires courants de catégorie 1. Si l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Gujan-Mestras était victime d'un vol de Chèques Cadeaux, il s'engage à en avertir immédiatement les commerçants. Dès réception de l'information, les commerçants auront l'obligation de refuser lesdits chèques.

Engagements du Commerçant

Article 9 : Conditions préalables

Le Chèque Cadeau est un avantage réservé exclusivement aux commerçants ayant signé la présente convention pour un engagement jusqu'au 31 décembre 2025 à compter de sa date de signature.

Article 10 : Fonctionnement du Chèque Cadeau

Le Chèque Cadeau comporte une date limite de validité. L'établissement partenaire doit accepter tout chèque présenté jusqu'au dernier jour de sa validité. Le commerçant s'engage à refuser les Chèques Cadeaux dont la durée de validité est expirée. Les Chèques Cadeaux sont cumulables. Dans l'hypothèse où la valeur faciale du ou des Chèque(s) Cadeau(x) s'avérerait supérieure au prix de la prestation fournie, **le commerçant s'interdit de rembourser au porteur la différence.** Dans l'hypothèse inverse, la différence sera réglée par le porteur du Chèque Cadeau par tous moyens à sa convenance. **Le commerçant s'engage en toutes circonstances à ne faire aucune différence de traitement entre les clients réglant leurs achats par Chèques Cadeaux et les autres clients, lesquels bénéficieront du même accueil, des mêmes garanties, du même service et des mêmes prix.**

Article 11 : Charte de bonne conduite

Le commerçant signataire de la présente convention s'engage à accepter le Chèque Cadeau. **Afin d'informer sa clientèle de sa qualité de partenaire, le commerçant s'engage à mettre en évidence sur sa vitrine et dans son établissement les éléments fournis à cet effet par l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Gujan-Mestras.** Le commerçant pourra, dans les publicités qu'il pourrait établir, mentionner son acceptation du Chèque Cadeau.

Article 12 : Durée de la convention

Le présent contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2025 à compter de la date de signature de la présente convention. Le commerçant s'engage à accepter les Chèques Cadeaux dès la signature de la présente convention. Chacune des parties peut mettre un terme à la présente convention, par lettre recommandée avec Accusé de Réception, en respectant un préavis d'un mois. En cas de rupture du présent contrat, et quelle qu'en soit la cause, le commerçant s'engage, à compter de la date d'expiration du contrat, à ne plus accepter les Chèques Cadeaux qui lui seront présentés et à supprimer dans son établissement tous documents, publicités, affiches indiquant l'acceptation des dits chèques.

Article 13 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 8 jours, le présent contrat sera résilié de plein droit. Dans l'hypothèse où le commerçant perdrait sa qualité de commerçant au cours du présent contrat, quelle que soit la cause, le présent contrat cessera automatiquement et de plein droit au moment de la fin de l'activité commerciale.

Article 14 : Clause attributive de compétence

En cas de litige né de la conclusion de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat, les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.